



Région Centre

Le Président,

Rapport du Président du Conseil Régional à l'Assemblée Plénière

Réunions des 20 et 21 octobre 2011

**Mesure «10 000 parrains et marraines vers l'emploi» /
Adoption du cadre d'intervention et d'un appel à
candidatures**

I/ CONTEXTE GENERAL

La forte augmentation du chômage des jeunes constitue une préoccupation importante pour la Région. Au delà des jeunes sans qualification, on constate que des jeunes diplômés peinent à trouver un premier emploi.

Devant cette situation inacceptable, la Région entend se mobiliser avec l'ensemble des forces vives du territoire régional pour aider les jeunes à s'insérer dans le monde du travail. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de lancer la mesure « 10 000 parrains et marraines vers l'emploi »

Cette mesure, complémentaire aux autres dispositifs menant à une formation qualifiante ou à une insertion professionnelle, a pour objectif de renforcer largement et d'élargir les actions de parrainage visant à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi en les faisant accompagner par des bénévoles ayant la confiance des employeurs.

Par ailleurs, elle devra s'articuler avec le dispositif de parrainage actuellement financé par l'Etat et géré par les Missions Locales.

Cette mesure s'inscrit par ailleurs dans les orientations de la stratégie Europe 2020 lancée par la Commission européenne qui vise à travers l'initiative phare « jeunesse en mouvement » à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail.

II/ CADRE D'INTERVENTION

1. PUBLICS VISES

Les jeunes visés sont ceux qui, malgré une qualification, rencontrent des difficultés d'insertion dans une première activité professionnelle. Ces difficultés peuvent être accrues notamment par leur manque d'expérience, leur absence de réseau de relations professionnelles, le milieu social non facilitant dont ils sont issus, une discrimination fondée par exemple sur leur origine, leur genre, leur handicap, l'image négative attachée aux quartiers où ils résident etc...

Un parrainage pourra également être proposé aux jeunes qui auront bénéficié d'un Contrat Régional vers l'Emploi et la Qualification (CREQ) ou d'un visa Compétence jeune

2. DEFINITION DE LA FONCTION DE PARRAINAGE

La fonction de parrainage se situe à trois niveaux : pendant la recherche d'emploi, au moment de la conclusion du contrat de travail et durant les premières semaines suivant le recrutement.

Pendant la recherche d'emploi, le parrain ou la marraine apportera une aide personnalisée consistant notamment à :

- Aider le jeune à formaliser son projet professionnel de façon réaliste en s'appuyant sur sa propre connaissance du secteur d'activité et du métier recherché ;
- Accompagner le jeune dans sa démarche par divers moyens adaptés : aide à la rédaction des lettres de motivation et du CV et leur diffusion (Internet, voie postale, candidature spontanée etc...), entraînement à l'entretien de recrutement, travail sur le savoir-être et la présentation de soi ;
- Faire bénéficier les jeunes de son propre réseau et de sa connaissance des employeurs potentiels. Faciliter la mise en relation avec des associations et/ou des réseaux du secteur d'activité recherché ;
- L'accompagner, le revaloriser et lui donner confiance en ses capacités à s'insérer durablement dans un emploi ;

Au moment de la conclusion du contrat de travail, le rôle du parrain ou de la marraine sera essentiellement de faciliter la relation jeune/employeur et de s'assurer qu'il n'y a pas de malentendu sur les compétences requises et la nature des missions confiées ;

Durant les premières semaines qui suivront le recrutement, le parrain ou la marraine maintiendra la relation avec le jeune afin de :

- l'aider à s'insérer correctement dans son environnement de travail en lui apportant par exemple, des éléments de connaissances et de méthodes organisationnelles. Il ne s'agit pas de se substituer à l'encadrement de l'entreprise mais de permettre au jeune recruté d'en décrypter les modes de fonctionnement, d'apprendre à se situer dans une relation de travail, de se responsabiliser et de savoir répondre aux justes attentes de son employeur ;
- de contribuer à trouver des solutions à ses problèmes extra-professionnels, en assurant le cas échéant la médiation entre les jeunes et les services, organismes ou associations compétents dans les domaines tels que le logement, les transports, les gardes d'enfants, la santé.

Il s'agit d'une fonction bénévole assurée de l'extérieur de l'entreprise, qui se distingue de celle du « tuteur » assurée au sein de l'entreprise par un membre du personnel qui aide la personne à se doter de savoirs professionnels. Sa durée est de 15 mois maximum.

Le parrain ou la marraine devra présenter les qualités suivantes :

- Etre reconnu par les employeurs du fait de son expérience professionnelle ou de son engagement associatif lui permettant de jouer un rôle d'intermédiaire.
- Présenter des qualités d'écoute et de dialogue avec les jeunes d'une part, les employeurs ou leurs représentants d'autre part, afin d'assurer la médiation entre eux.
- Etre susceptible de s'engager afin d'accompagner, efficacement et dans la durée, les jeunes dans leur démarche d'insertion dans l'emploi.
- Dans l'optique d'une démarche citoyenne d'échange entre formation « gratuite » et accompagnement bénévole, les bénéficiaires de visas (notamment jeunes retraités) pourront être sollicités afin de devenir parrain ou marraine.

Le parrainage constitue un lien social intergénérationnel précieux et original ; la Région s'attachera à mettre en œuvre les conditions permettant de valoriser cette fonction et de soutenir les parrains et marraines dans leur investissement personnel.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3-1 Mise en œuvre et coordination du dispositif

Il est proposé de confier la mise en œuvre du dispositif à des structures à même de coordonner et d'apporter l'appui nécessaire à la mise en relation des jeunes avec les parrains et marraines. Il pourra s'agir des réseaux traditionnels d'accueil, d'information et d'orientation mais aussi, en complémentarité, de réseaux d'établissements d'enseignements et/ou d'Universités dont la mission est également de faciliter la relation jeunes/entreprises, notamment au moment des stages ; de plus, ces établissements connaissent les jeunes ayant suivi leur cursus alors même que ces derniers ne sont pas toujours identifiés par les réseaux des missions locales.

A cette fin, la Région lancera un premier appel à candidature selon le cahier des charges joint en annexe. Il permettra d'identifier les structures sur lesquelles reposera la coordination du dispositif ainsi que leur localisation géographique. La sélection s'opèrera sur la base du nombre de jeunes repérés comme demandeurs par la structure ou l'établissement et sur son expérience dans le domaine.

Dès que le volume de jeunes potentiels et leur localisation géographique seront identifiés, un deuxième appel à candidatures sera lancé à destination des réseaux socio-économiques, incluant les entreprises, afin de repérer un potentiel suffisant pour couvrir les besoins d'accompagnements identifiés sur les territoires. Dans le cadre de la première année de mise en œuvre du dispositif et afin de bien le caler avant son élargissement, ce recrutement pourra être limité à 1000 parrains et marraines.

Selon les résultats de ces deux appels à projets, si les besoins sont très ciblés géographiquement, il pourra être envisagé de procéder à une expérimentation sur une partie du territoire. Cette expérimentation constituerait une première phase du projet. Les résultats obtenus permettront, le cas échéant, d'ajuster le dispositif, avant de l'élargir à l'ensemble du territoire régional.

Des conventions de partenariat seront élaborées avec les structures coordonnatrices, ainsi qu'avec les parrains et marraines. Un contrat d'engagement devra également être passé entre le parrain ou la marraine et le jeune concerné.

La Région proposera aux parrains et marraines, dès le premier semestre 2012, une formation à cette fonction. Il s'agira d'une formation courte assurée en présentiel ou en FOAD (Formation Ouverte et à Distance), sur le modèle des Visas Libres Savoires, sous l'intitulé Visa « Parrainage vers l'Emploi ».

Cette formule « Visa » présente, en effet, l'avantage de s'appuyer sur des organismes et une infrastructure solides et d'être bien identifiée comme une action initiée par la Région.

Cette formation contribuera à la création d'un réseau entre les parrains et marraines permettant l'échange de bonnes pratiques et d'expériences.

Les parrains et marraines et les structures d'accompagnement des jeunes seront mis en relation lors de réunions.

3-2 Financements de la mesure

Un budget de 250 000 € est prévu pour la mise en œuvre de cette mesure.

Ce budget couvrira les frais de coordination et d'animation du réseau des parrains, leurs frais de déplacement, les frais liés à leur formation ainsi que les frais de communication liés au lancement de cette mesure. Il sera détaillé dans les conventions de partenariat.

3-3 Communication autour de la mesure :

Différentes actions de communication seront nécessaires pour faire connaître le dispositif auprès des jeunes, des employeurs et sur les territoires.

A titre d'exemples :

- A destination des jeunes pour leur faire connaître le dispositif de parrainage (via leurs écoles, université, centres de formation, radios « jeunes », site jeunes O' Centre, article sur Etoile et dans O'Centre, flyers distribués lors des forums emplois, ...)
- Sur les territoires, assurer une communication presse autour des signatures de conventions avec les structures d'accompagnement et de mise en relation des jeunes avec les parrains ainsi qu'avec les réseaux de parrains participant.

III/ PROPOSITIONS DU PRESIDENT

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

L'Assemblée Plénière, réunie les 20 et 21 octobre 2011

Décide :

- d'approuver le cadre d'intervention de la mesure « 10 000 parrains et marraines pour l'emploi » tel que décrit précédemment.
- d'approuver l'appel à candidature joint en annexe permettant de sélectionner les structures support ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à lancer ce premier appel à candidature et d'en signer tous les actes afférents.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

François BONNEAU

Mesure d'avenir : «10 000 parrains et marraines vers l'emploi»

Appel à candidatures : Animation et coordination du dispositif de mise en relation des jeunes avec les parrains et marraines

CONTEXTE

La forte augmentation du chômage des jeunes constitue une préoccupation importante pour la Région. Au delà des jeunes sans qualification, on constate que des jeunes diplômés peinent à trouver un premier emploi.

Devant cette situation inacceptable, la Région entend se mobiliser avec l'ensemble des forces vives du territoire régional pour aider les jeunes à s'insérer dans le monde du travail. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de lancer la mesure « 10 000 parrains et marraines vers l'emploi »

OBJECTIFS

Cette mesure, complémentaire aux autres dispositifs menant à une formation qualifiante ou à une insertion professionnelle, a pour objectif de renforcer largement et d'élargir les actions de parrainage visant à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi en les faisant accompagner par des bénévoles ayant la confiance des employeurs.

Les jeunes visés sont ceux qui, malgré une qualification, rencontrent des difficultés d'insertion dans une première activité professionnelle. Ces difficultés peuvent être accrues notamment par leur manque d'expérience, leur absence de réseau de relations professionnelles, le milieu social non facilitant dont ils sont issus, une discrimination fondée par exemple sur leur origine, leur genre, leur handicap, l'image négative attachée aux quartiers qu'ils habitent etc... Ces jeunes ne sont, cependant, pas systématiquement identifiés comme étant en difficultés graves d'insertion.

Un parrainage pourra être proposé aux jeunes qui auront bénéficié d'un Contrat Régional vers l'Emploi et la Qualification (CREQ) ou d'un visa Compétence jeune

L'objectif quantitatif étant de recruter au moins 1000 parrains et marraines durant la première année de mise en œuvre, le potentiel de jeunes demandeurs d'accompagnement devra être à la hauteur de cet objectif.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF GLOBAL

Dès lors qu'un volume de jeunes, titulaires d'un diplôme ou d'un titre qualifiant et demandeurs d'un parrainage, sera identifié et localisé géographiquement, la Région s'adressera aux réseaux socio-économiques, incluant les entreprises, afin de repérer le potentiel nécessaire de parrains et marraines pour couvrir les besoins d'accompagnements identifiés sur les territoires.

Des conventions de partenariat seront élaborées avec les structures coordonnatrices, ainsi qu'avec les parrains et marraines. Un contrat d'engagement devra également être passé entre le parrain ou la marraine et le jeune concerné.

La Région proposera aux parrains et marraines, une formation courte sur le modèle des Visas Libres Savoirs et dans les espaces Libres Savoirs.

Il est prévu que la première mise en relation entre les parrains et marraines et les structures d'accompagnement des jeunes se fera lors de réunions.

Définition de la fonction de parrainage :

La fonction de parrainage se situe à trois niveaux : pendant la recherche d'emploi, au moment de la conclusion du contrat de travail et durant les premières semaines suivant le recrutement.

Pendant la recherche d'emploi, le parrain ou la marraine apportera une aide personnalisée consistant notamment à :

- Aider le jeune à formaliser son projet professionnel de façon réaliste en s'appuyant sur sa propre connaissance du secteur d'activité et du métier recherché ;
- Accompagner le jeune dans sa démarche par divers moyens adaptés : aide à la rédaction des lettres de motivation et du CV et leur diffusion (Internet, voie postale, candidature spontanée etc...), entraînement à l'entretien de recrutement, travail sur le savoir-être et la présentation de soi ;
- Faire bénéficier les jeunes de son propre réseau et de sa connaissance des employeurs potentiels. Faciliter la mise en relation avec des associations et/ou des réseaux du secteur d'activité recherché ;
- L'accompagner, le revaloriser et lui donner confiance en ses capacités à s'insérer durablement dans un emploi ;

Au moment de la conclusion du contrat de travail, le rôle du parrain ou de la marraine sera essentiellement de faciliter la relation jeune/employeur et de s'assurer qu'il n'y a pas de malentendu sur la nature des missions confiées ;

Durant les premières semaines qui suivront le recrutement, le parrain ou la marraine maintiendra la relation avec le jeune afin de :

- l'aider à s'insérer correctement dans son environnement de travail en lui apportant par exemple, des éléments de connaissances et de méthodes organisationnelles. Il ne s'agit pas de se substituer à l'encadrement de l'entreprise mais de permettre au jeune recruté d'en décrypter les modes de fonctionnement, d'apprendre à se situer dans une relation de travail, de se responsabiliser et de savoir répondre aux justes attentes de son employeur ;
- de contribuer à trouver des solutions à ses problèmes extra-professionnels, en assurant le cas échéant la médiation entre les jeunes et les services, organismes ou associations compétents dans les domaines tels que le logement, les transports, les gardes d'enfants, la santé.

Il s'agit d'une fonction bénévole assurée de l'extérieur de l'entreprise, qui se distingue de celle du « tuteur » assurée au sein de l'entreprise par un membre du personnel qui aide la personne à se doter de savoirs professionnels. Sa durée est de 15 mois maximum.

CONTENU DE LA MISSION

Le présent appel à candidatures concerne les structures ayant connaissance et pouvant accompagner des jeunes titulaires d'un diplôme ou d'un titre qualifiant, tous niveaux confondus, dans leur recherche d'un premier emploi durable en entreprise.

Ces structures devront repérer les jeunes, assurer la mise en relation entre les jeunes et les parrains et marraines potentiels tout en s'assurant de la nécessaire adéquation entre eux. Elles assureront l'animation et la coordination du réseau de parrains et marraines.

Elles peuvent appartenir aux réseaux socio économiques, aux réseaux traditionnels d'accueil, d'information et d'orientation mais aussi, en complémentarité, faire partie de réseaux d'établissements d'enseignements et/ou d'Universités dont la mission est également de faciliter la relation jeunes/entreprises, notamment au moment des stages ; de plus, ces établissements connaissent les jeunes ayant suivi leur cursus alors même que ces derniers ne sont pas toujours identifiés par les réseaux des missions locales.

FINANCEMENT

Un budget est prévu pour la mise en œuvre de ce dispositif. Il est destiné à couvrir les frais de coordination et d'animation du réseau des parrains, leurs frais de déplacement, les frais liés à leur formation ainsi que les frais de communication liés au lancement de cette mesure.

Des conventions de partenariat avec la Région seront passées préalablement à toute action.

CRITERES DE SELECTION

La sélection des structures s'opèrera au regard du nombre de jeunes repérés comme demandeurs par la structure ou l'établissement et dont le profil correspond aux public visé et du coût moyen proposé pour assurer les prestations demandées.

L'expérience de la structure en termes d'accompagnements et/ou de suivis de jeunes sera également prise en compte ainsi que sa réactivité.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les structures intéressées doivent adresser leur candidature au Conseil régional du Centre, à l'attention de Françoise DUPRAZ, Directrice de Projet, 9 rue St Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, avant le 12 décembre 2011.

Cette candidature comportera :

- une lettre d'intention,
- un descriptif de la manière dont la structure candidate envisage la mise en œuvre des missions confiées par la Région,
- les moyens qu'elle compte mobiliser pour la mise en œuvre de ces missions.
- le nombre potentiel de jeunes à intégrer dans le réseau de parrainage,
- le coût moyen détaillé des prestations sur une année.